

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire.

Etaient présents (17) : Mesdames Isabelle BOUREL, Anne-Marie DELAFOSSE, Nathalie GUEDIN, Sylvie JOLY, Catherine LECOMTE, Ginette PREVOST, Florence POLLET, Delphine VARNIER
Messieurs, Anthony AGUADO, Daniel BENARD, Jean-Claude BLEUZEN, Vincent CONSEIL, André DUJARDIN, Jacques DUVAL, Didier GENESTE, Sébastien LAMOTTE, Michel MATTLE,

Absents excusés (2) : Monsieur Ambroise PAMART donne procuration à Madame Anne-Marie DELAFOSSE. Vincent HUET donne procuration à Monsieur Vincent CONSEIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MATTLE

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 15/10/2015 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour.

Retrait à l'ordre du jour :

- Annulation élection 5^{ème} adjoint
- Délibération sur la participation à la prévoyance mutuelle MNT.

Ajout à l'ordre du jour :

- Modification du prestataire des repas cantine au groupe scolaire et à l'ALSH
- Convention : délibération autorisant la signature de la convention pour installation et hébergement des concentrateurs permettant la relève des compteurs de la commune (mise en place du compteur communicant gazpar)
- Délibération pose de deux bornes « forains »
- Délibération effacement des réseaux Rue des écoles et création piste cyclable
- Délibération mise en éclairage du terrain de football G.DURIEU

B- ORDRE DU JOUR

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil qu'après concertation avec les adjoints, ils souhaitent élire un 5^{ème} adjoint.

Madame Pollet explique qu'elle a été reçue par Madame Le Maire au préalable de la réunion Maire/adjoint du 20 novembre 2015 concernant son manque de disponibilité. Madame le Maire souhaite que la fonction de 1^{ère} adjointe et les délégations s'y afférant soit assurées. Madame Pollet ne souhaite pas démissionner de sa fonction de 1^{er} adjointe ni du Conseil municipal.

La prochaine élection aura lieu le mardi 15 décembre 2015 à 20h.

Affaires générales

1- Loi NOTRe – Délibération schéma du préfet entre une fusion entre la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles et la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République réorganisant le maillage territorial.

Vu le projet de Schéma Départemental et Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet.

Vu les débats organisés au sein de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, notamment au cours des séances du 17/06 et du 17/09.

Considérant que par courrier en date du 2 octobre 2015, M. le Préfet de la Seine-Maritime sollicitait la Commune afin que cette dernière fasse délibérer la commune sur la proposition du SDCI.

Considérant que conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT : *« dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les suppressions des enclaves et discontinuités territoriales... ...le schéma prend en compte les orientations suivantes... ...2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ».*

Considérant que l'axe structurant de la route nationale n°31 fédère les communes attenantes et traverse, en la structurant, la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, et génère une identité, une communauté de destin liée à cet axe de pénétration. Il ressort que la cohérence induit une continuité géographique, spatiale et économique le long de l'axe de la route nationale n°31, et que cette piste semble plus appropriée au vu des objectifs de la loi.

Considérant que les liens existants entre les Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte du pays entre Seine et Bray n'engagent pas nécessairement la mise en œuvre d'un bassin de vie cohérent, ou d'axes de déplacement innervant l'ensemble du pays.

Considérant que l'objectif de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ne permettent toujours pas de qualifier l'aire unique des 3 communautés de communes composant le Pays, de cohérent spatialement et/ou de continuer une unité urbaine ou géographique, ou un bassin de vie.

Considérant que l'intégration de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles (CCME) avec celle de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville apparaît néanmoins la plus naturelle, cette Communauté de Communes travaillant, dans le cadre du Pays entre Seine et Bray et en dehors de cette structure, avec la Communauté de Communes du Plateau de Martainville. Les liens sont établis depuis longtemps, des projets en communs ont déjà été menés.

Après délibération,

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de fusion entre la Communauté de Communes du Plateau de Martainville et celle du Moulin d'Ecalles.

2- Loi NOTRe : Délibération sur un projet de fusion entre la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, la Communauté du Moulin d'Ecalles et la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest.

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République réorganisant le maillage territorial.

Vu le projet de Schéma Départemental et Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet.

Vu la délibération n°2015-096 en date du 22 octobre 2015, par laquelle l'Assemblée Communautaire acceptait le projet SDCI présenté par le Préfet, proposant une fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville avec la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles.

Considérant que les débats en cours au sein des Communautés de Communes du Moulin d'Ecalles et des Portes Nord Ouest de Rouen, suggèrent une proposition de fusion à trois, et donc un rejet du SDCI tel que présenté par M. le Préfet.

Considérant que la plupart des objectifs de la Loi NOTRe permettent une fusion à 2 telle que proposé par le SDCI, mais ne convient pas à une fusion à 3, malgré la volonté manifestée par les deux autres Communautés de Communes.

Considérant la proximité et le tropisme de la Métropole Rouennaise, dont l'attractivité évidente induit un respect des objectifs de la loi NOTRe bien plus effectif qu'une fusion à trois actuellement manifestées par les deux autres EPCI composant le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray.

Vu la délibération 2015-100 en date du 16 novembre 2015 adoptée par l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, rejetant une fusion à trois, et en cas de fusion forcée un rattachement vers la Métropole de Rouen.

Après délibération,

Le Conseil municipal décide, à 15 voix pour et 4 abstentions :

- De rejeter la proposition de fusion à trois Communautés de Communes (Porte Nord Ouest de Rouen/ Moulin d'Ecalles/ Plateau de Martainville)
- En cas de fusion forcée, autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afin d'adhérer à la Métropole de Rouen.

3- Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des arrêts d'autocars de la commune.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, complétée du décret 2014-1323 du 4 novembre 2014, fixent les modalités de mise en œuvre des Schémas d'Accessibilité – Agenda Programmée (SDA Ad'Ap) des services de transports publics.

Ce cadre règlementaire impose une collaboration pour la programmation et le financement des travaux de mise en accessibilité des arrêts d'autocars entre les autorités organisatrices de transport, les maires, les gestionnaires de voirie et les maîtres d'ouvrage.

Un délai de trois ans, prolongeable de 3 années supplémentaires au maximum, est donné aux partenaires pour mener à bien cette tâche.

Les arrêtes prioritaires de transports se situent tous en milieu urbain, en agglomération (sur route départementale et plus rarement sur voie communale, voire nationale). Ces arrêts sont uniquement ceux des lignes régulières interurbaines organisées par le Département. Les arrêts de cars dédiés spécifiquement aux dessertes de transports scolaires ne donnent pas lieu à mise en accessibilité.

En globalité, cent huit (108) aires d'arrêts sont concernées en Seine-Maritime. Ces aires sont rendues accessibles à toutes familles de handicap, sauf à ce qu'elles relèvent d'une impossibilité technique avérée. Elles assurent un maillage d'accessibilité des services de transports interurbains de pôle à pôle.

S'inscrivant dans ce cadre règlementaire, Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, représentant l'Autorité Organisatrice des Transports compétente sur les lignes de cars desservant le territoire communal, a adressé à la commune une proposition de collaboration reposant sur les principes suivants :

- Définition de la maîtrise d'ouvrage et d'un phasage des aménagements échelonné dans le temps.
- Prise en compte des caractéristiques de l'environnement de l'arrêt en termes de mobilier, d'aménagement et d'équipements urbains.
- Définition par le Département des prescriptions techniques à observer en matière d'accessibilité des aires d'arrêts de transport (dont quais à 18cm de hauteur).
- Visites préliminaires sur site avant toute intervention, en collaboration étroite entre la commune, l'agence routière départementale et la direction des transports. L'EPCI étant tenu informée de toutes les avancées au niveau de chaque arrêt.
- Quand le Département n'agira pas en tant que maître d'ouvrage, il consentira à prendre en charge les coûts d'investissement relatifs aux études, aux travaux et au suivi de chantier, le tout dans la limite de certains plafonds. Un guide des normes d'accessibilité à observer sera remis au maître d'ouvrage délégué.
- Les rôles de maîtres d'ouvrage et de conduite des travaux pourront être effectués par le Département, sur tous types de voiries (communale, départementale ou nationale), sur permission de voirie le cas échéant, dès lors que le périmètre de l'aménagement sera circonscrit au(x) seul (s) point(s) d'arrêt.
- Si les travaux dépassent les zones d'arrêt (au-delà de 15m. / arrêt), il est recherché la désignation d'un maître d'ouvrage délégué, autre que le Département.

Enfin, nous avons été destinataires des fiches de programmation relatives à la planification des aménagements à réaliser. Une fiche individuelle de programmation a été transmise pour chaque arrêt. Celles-ci ont pour finalité :

- De prendre en considération cette (ces) opération(s) de mise en accessibilité par le Conseil municipal ;
- De traduire, au travers de l'Ad'Ap transports, cette collaboration entre la Commune et le Département ;
- D'attester en outre, auprès de l'autorité Préfectorale et tels que les textes règlementaires le prévoient, que le Département et la Commune ont engagé une démarche de collaboration sur ce dossier.

Vu la loi du 11 février sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées engageant les gestionnaires de voirie et les autorités organisatrices de transport à rendre accessible la chaîne de déplacements pour les personnes à mobilité réduite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les pouvoirs de police de la circulation conférés aux Maires ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, complétée du décret 2014-1323 du 4 novembre 2014 au sujet des agendas d'accessibilité programmés ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président du Département d'associer la Commune aux travaux de mise en accessibilité des arrêts de cars déclarés prioritaires selon les modalités précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Prend en considération le(s) arrêt(s) de cars départementaux prioritaires et la nécessité de les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite dans les délais réglementaires.

Et pour ce faire,

Pour l'arrêt situé 1 Place de la Mairie, 76160 PREAUX

S'exprime en faveur d'une programmation des travaux dont la réalisation opérationnelle débiterait :

- 2^{ème} semestre 2017

Privilégie :

- L'option n°1 qui consiste en la maîtrise d'ouvrage et les travaux par le Département, dès lors que ceux-ci sont circonscrits aux seuls points d'arrêt. Si les travaux dépassent les zones d'arrêt (au-delà de 15m./ arrêt), il sera recherché la désignation d'un maître d'ouvrage délégué.

4- Loi Ad'ap : Travaux de mise en conformité des ERP de la commune.

Vu la loi du 11 février sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées engageant les gestionnaires de voirie et les autorités organisatrices de transport à rendre accessible la chaîne de déplacements pour les personnes à mobilité réduite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, complétée du décret 2014-1323 du 4 novembre 2014 au sujet des agendas d'accessibilité programmés ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à engager des travaux de mise aux normes handicapées dans tous les ERP de la Commune ainsi qu'à l'Eglise.
- D'entreprendre toutes les démarches administratives afférentes aux travaux devant être réalisés.

5- Convention entre la Commune et le Tennis Club de Préaux : participation aux TAP

Madame le Maire a fait part à l'ensemble des conseillers que l'association du Tennis intervient pendant les TAP. Il n'y a aucun coût supplémentaire pour la commune. L'association prenant tout à sa charge.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'intervention du Tennis Club Préaux pendant les TAP.

6- Convention de mise à disposition du terrain de football du Pratelli pour un comité d'entreprise.

Madame POLLET quitte la séance à 21h38 et donne procuration à Madame Delphine VARNIER.

Madame le Maire fait la lecture à l'assemblée de la convention qu'elle propose de signer avec le Comité d'entreprise COMPLETEL à Isneauville, afin qu'il puisse utiliser le terrain de football du Pratelli tous les lundis de 18h20 à 20h30 à compter de maintenant et ce jusqu'au 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'utilisation du terrain de football du Pratelli avec le CE COMPLETEL.
- Que la somme de 150€ sera réclamée pour l'éclairage du stade.

7- Modification du prestataire des repas cantine au groupe scolaire et à l'ALSH

Suite à de nombreuses remarques de la part des enfants, des parents, des personnels de service, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à entreprendre une consultation auprès de différents prestataires de service de restauration. L'idéal serait que le changement s'effectue à compter du 5 juillet 2016.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches pour changer le prestataire des repas cantine et ALSH.

Affaires financières

8- Décision modificative n°3

Suite à un remboursement de sinistre dans le cadre de la garantie décennale concernant les travaux de toiture du tennis couvert, il convient de basculer ce remboursement de la section de fonctionnement en section d'investissement pour permettre de régler l'entreprise qui a réalisé les travaux de réparations.

Madame le Maire fait lecture de la décision modificative à adopter.

DEPENSES 022	- 4 000.00€	DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT
DEPENSES 023	+ 4 000.00€	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES 021	+ 4 000.00€	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2313-1019	+ 4 000.00€	TRAVAUX TENNIS

Un réajustement est nécessaire concernant le programme 1012 voirie et réseaux (tranche éclairage public Rue Anthime Renard programme 2014)

DEPENSES 2121-1017	-3 900.00 €	PLANTATIONS ARBRES
DEPENSES 238-1012	+ 3 900.00 €	AVANCES VERSEES TX SDE76 EP PROGRAMME 2014

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la décision modificative ci-dessus.

9- Chèque cadeau agents communaux et bénévoles de la Bibliothèque

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Madame le Maire souhaite offrir à chaque agent de la commune un chèque cadeau pour Noël, sur la même base que l'an dernier.

Le Maire propose un chèque cadeau d'un montant de 120€ par agent titulaire ou stagiaire pour l'année 2015. Concernant le personnel non titulaire, il serait attribué un chèque cadeau de 40€.

Pour les bénévoles de la Bibliothèque, madame le Maire propose de leur attribuer deux bouteilles de champagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire concernant le versement exceptionnel au titre de l'année 2015 d'un chèque cadeau de 120€ pour les agents titulaires et stagiaires ; ainsi qu'un chèque cadeau de 40€ pour les agents non titulaires. Pour les bénévoles de la Bibliothèque sera attribué deux bouteilles de champagne.
- Indique que ce montant sera sur le compte « fêtes et cérémonies ».

10- COP 21 : Plantation d'un arbre

En marge de la COP 21 qui se tiendra du 30 novembre au 11 décembre 2015, Madame le Maire propose que la commune plante un arbre.

Portée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), la Fondation Yves Rocher et l'Association des Maires de France (AMF), avec le concours des Eco Maires et en partenariat avec Cité Verte, l'opération « Un arbre pour le climat ! » a pour objectif d'inciter les communes et leurs administrés à planter un arbre pour lutter symboliquement contre le changement climatique.

« Un arbre pour le climat ! » propose à la société civile de se mobiliser pour donner à la biodiversité toute la place qu'elle mérite dans la réflexion en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques. Plusieurs temps forts sont organisés pour planter des arbres durant les mois précédant la COP 21. L'occasion pour chaque commune de France, mais également chaque école, chaque entreprise, de valoriser les actions environnementales en cours ou à venir auprès des citoyens, avec en point d'orgue le mercredi 25 novembre 2015, date emblématique pour planter : « à la Sainte Catherine, tout bois prend racines ».

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de planter un arbre en marge de la COP21.

Travaux

11- Pose d'une borne de recharge de véhicule électrique sur la commune

Suite à la convention signée avec le SDE76, Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de bien vouloir installer une borne de recharge pour les véhicules électriques. L'installation de cette borne est à la charge totale du SDE76.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à poser une borne électrique.

12- Délibération pose de deux bornes « forains »

Dans le cadre de l'aménagement de la Place du Goubert, et suite à la destruction des anciens ateliers municipaux, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à installer deux bornes « forains », afin qu'un marché puisse avoir lieu.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives afin que deux bornes « forains » soient installées.

13- Délibération effacement des réseaux Rue des écoles et création piste cyclable

Madame le Maire a rencontré le SDE76 cette semaine, lui demandant les projets au sein de la commune. La Rue des Ecoles pourrait faire partie des projets d'enfouissement des réseaux. Il serait également judicieux de créer une piste cyclable dans cette rue à sens unique afin de sécuriser l'accès aux écoles.

Dans le cadre du contrat de Pays, une subvention pourrait être attribuée, compte-tenu du fait qu'il s'agit de déplacement doux.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches administratives pour mettre en place le projet d'enfouissement des réseaux et de piste cyclable dans la Rue des Ecoles.

14- Mise en éclairage du terrain de football G.DURIEU

Avec la future construction du centre médical sur une partie du terrain de football du Pratelli, un problème d'éclairage va se poser.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en éclairage le stade G.Durieu.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'autoriser Madame le Maire à engager la pose de lumières au niveau du stade G.Durieu.

15- Convention : délibération autorisant la signature de la convention pour installation et hébergement des concentrateurs permettant la relève des compteurs de la commune (mise en place du compteur communicant gazpar).

Madame le Maire fait lecture de la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser madame le Maire à signer la convention afin d'héberger les concentrateurs permettant la relève des compteurs gaz sur la commune.

Questions diverses

16- Courrier des enfants de Préaux à la COP 21

Madame le Maire fait la lecture des courriers.

17- Problème de noue dans le lotissement de la Tuilerie

Madame le Maire fait lecture du courrier du Préfet sur les problèmes de noues dans le lotissement de la Tuilerie. Les noues ne doivent pas être modifiées.

18- Bilan de la Semaine des Arts 2015

Madame le maire fait lecture du courrier de l'association Ti'moun remerciant de l'accueil durant la semaine des arts.

Le bilan est positif.

Monsieur Lamotte fait part que le parquet au niveau de la scène est très rayé. Mais cela ne semblerait pas venir de la Semaine des Arts.

19- Problème de stationnement dans les rues de Préaux

Madame le Maire fait lecture d'un mail d'un administré constatant les problèmes de stationnement dans la rue du 19 mars et rue du Tour

20- Etat d'urgence

Madame le Maire informe l'assemblée des différentes mesures à prendre sur la sécurité.

21- Courriers des différentes associations

Madame le Maire fait part des courriers des associations.

22- Distribution des factures

Un facteur va être rémunéré pour distribuer le courrier.

La séance est levée à 23h06